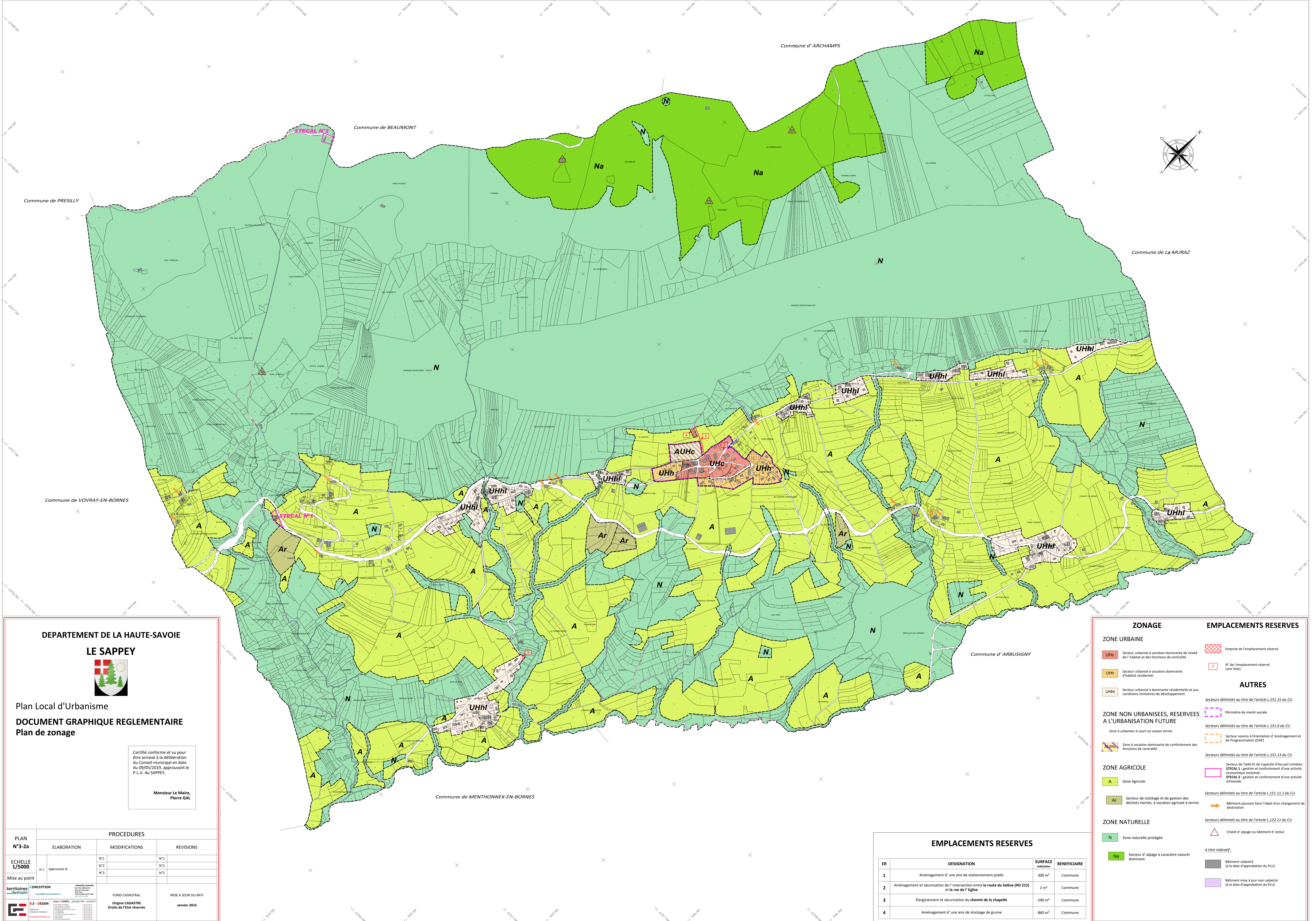




DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOIE

LE SAPPEY

Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 09/05/2019, approuvant le P.L.U. du SAPPEY.

Monsieur Le Maire, Pierre GAL

PLAN N°3-2a	PROCEDURES			
	ELABORATION		MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvée le	N°1	N°1
			N°2	N°2
			N°3	N°3
Mise au point				
territoires d'avenir	CONCEPTION		FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
	Urbanisme associé		Origine CADASTRE	Janvier 2016
	D.R.E. - Dessin		Droits de l'Etat réservés	

EMPLACEMENTS RESERVES			
ER	DESIGNATION	SURFACE (m²)	BENEFICIAIRE
1	Aménagement d'une aire de stationnement public	300 m²	Commune
2	Aménagement et sécurisation de l'intersection entre la route du Salve (RD 215) et la rue de l'Eglise	2 m²	Commune
3	Elargissement et sécurisation du chemin de la chapelle	590 m²	Commune
4	Aménagement d'une aire de stockage de grume	860 m²	Commune

ZONE URBAINE

UHc

Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité

UHh

Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel

UHhi

Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement

AUHC

Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme

AUHC

Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

ZONE AGRICOLE

A

Zone Agricole

Ar

Secteur de stockage et de gestion des déchets inertes, à vocation agricole à terme

ZONE NATURELLE

N

Zone naturelle protégée

Na

Secteur d'alpage à caractère naturel dominant

EMPLACEMENTS RESERVES

Emprise de l'emplacement réservé

N° de l'emplacement réservé (voir liste)

AUTRES

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

Périmètre de mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU

Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités : STECAL 1 : gestion et confortement d'une activité économique existante. STECAL 2 : gestion et confortement d'une activité artisanale.

Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Secteurs délimités au titre de l'article L.122.11 du CU

Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive

A titre indicatif :

Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)

Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

